



TERMES ET CONDITIONS DE LICENCE GÉNÉRALE (E201 6/08)

ESRI, 380 New York St., Redlands, CA 92373-8100 USA • TEL 909-793-2853 • FAX 909-793-5953

ARTICLE 1—DÉFINITIONS

Définitions. Les termes utilisés sont définis comme suit :

- a. « Bêta » désigne les versions alpha, bêta ou d'essai du Logiciel, des Données, de la Documentation ou des Web Services.
- b. « Données » désignent l'ensemble ou les ensembles de données numériques d'ESRI ou de tiers, y compris, sans toutefois s'y limiter, les coordonnées géographiques vectorielles, la trame, les rapports ou autres attributs tabulaires associés, accordés sous licence aux termes de ce Contrat de licence.
- c. « Documentation » désigne tous les documents imprimés et numériques y compris, sans toutefois s'y limiter, les fichiers d'aide, les documents de référence utilisateur, les documents de formation, les informations techniques et les briefings.
- d. « Échantillons » désignent le code échantillon, les applications échantillons, les ajouts ou les extensions échantillons du Logiciel, des Données, de la Documentation ou des Web Services.
- e. « Logiciel » désigne la totalité ou une partie de la technologie logicielle exclusive d'ESRI, dont l'accès ou le chargement s'effectue depuis un site web ESRI autorisé, ou qui est fournie sur tout type de support et sous tous formats, y compris les sauvegardes, les mises à jour, les services packs, les correctifs, les hot fixes ou les copies intégrées autorisées.
- f. « Licence à terme » désigne les licences fournies pendant un délai limité, ou encore par le biais d'un abonnement ou d'une transaction.
- g. « Web Services » désigne les services logiciels, les données d'ESRI ou de tiers fournies par ESRI et exécutant des fonctions, tâches ou services de données relatifs au système d'information géographique (SIG) et dont l'accès s'effectue via Internet.

ARTICLE 2—DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le Logiciel, les Données, les Web Services et la Documentation sont concédés sous licence et non vendus. ESRI et ses concédants possèdent le Logiciel, les Données, les Web Services et la Documentation, qui sont protégés par la législation des États-Unis et par les lois, traités et conventions internationaux en vigueur sur la propriété intellectuelle et les droits de propriété, y compris les secrets de fabrication. Le Titulaire s'engage à employer des moyens raisonnables pour protéger le Logiciel, les Données, les Web Services et la Documentation de toute utilisation, reproduction, distribution ou publication non autorisées. ESRI et ses concédants tiers se réservent tous les droits non expressément accordés par ce Contrat de licence, y compris le droit de modifier et d'améliorer les Web Services.

ARTICLE 3—OCTROI DE LICENCE

3.1 Octroi de licence. Sous réserve des modalités du présent Contrat de licence, ESRI accorde au Titulaire une licence personnelle, non exclusive et non transférable, et ce uniquement

- a. pour utiliser le type et le nombre de copies du Logiciel, des Données et de la Documentation et pour accéder aux Web Services (i) pour lesquels les droits de licence applicables ont été payés, (ii) afin que le Titulaire les utilise uniquement en interne et (iii) conformément à l'Annexe 1 et à la configuration sur fichier concédée sous licence, ainsi qu'autorisé par ESRI.
- b. pour accéder aux ressources sécurisées du site Web d'ESRI mises à la disposition du Titulaire pour son utilisation en interne et les utiliser, dans la mesure où le Titulaire respecte les modalités d'utilisation d'ESRI spécifiées dans les présentes. Les mots de passe ou informations à accès contrôlé fournis par ESRI ou son Distributeur seront considérés comme étant des informations confidentielles d'ESRI.

3.2 Licence Bêta. Le Titulaire peut être accepté dans un Programme actuel de test Bêta.

- a. Dans ce cas, ESRI lui fournira l'accès à Bêta et lui accordera une licence personnelle, non exclusive, non transférable et libre de redevance lui permettant d'utiliser Bêta sur les sites de test autorisés et identifiés, aux fins de tester celui-ci tel que fourni, conformément aux directives du Programme de test Bêta et aux modalités du présent

Contrat de Licence. L'octroi de cette licence entre en vigueur à la date d'acceptation dans le programme ou à la date de réception d'un Bêta et prend fin à la date de commercialisation du Logiciel par le Service client d'ESRI ou à la date de fin du Programme de test du Bêta spécifique, selon la première de ces dates.

- b. Le Titulaire convient de présenter à ESRI des suggestions ou commentaires concernant la performance, la fonctionnalité et l'efficacité du Bêta, ainsi que de lui adresser des rapports de bogues, de test ou autres (conjointement désignés par « Feedback »). ESRI conserve le droit de propriété de ces commentaires et peut librement utiliser, divulguer, reproduire, donner en licence, distribuer ou commercialiser tout Feedback.
- c. Le Bêta et le Feedback contiennent des informations confidentielles ainsi que des secrets de fabrication exclusifs à ESRI. Le Titulaire convient d'user de moyens commercialement raisonnables (au moins équivalents à ceux auxquels il a recours pour ses propres informations confidentielles) afin de conserver l'intégrité, le caractère confidentiel et les droits exclusifs d'ESRI au Bêta et au Feedback.
- d. Le Bêta est susceptible d'être modifié avant sa commercialisation ou de ne jamais être commercialisé. Le Titulaire reconnaît que le Bêta n'est pas indiqué ou accordé sous licence pour une utilisation intégrale dans un système de production quelconque et accepte toute responsabilité concernant son utilisation et les résultats générés.

3.3 Licence d'évaluation. ESRI peut périodiquement offrir au Titulaire une ou plusieurs licences à durée limitée pour le Logiciel, les Données, les Web Services et la Documentation, et ce uniquement à des fins d'évaluation.

3.4 Accès des consultants ou prestataires. Sous réserve de la Section 3.1, ESRI accorde au Titulaire le droit de fournir à ses propres consultants ou prestataires l'accès au Logiciel, aux Données, aux Web Services et à la Documentation, ainsi que le droit de les utiliser, exclusivement dans l'intérêt du Titulaire. Le Titulaire est seul responsable du respect du présent Contrat de licence par ses consultants et prestataires. L'accès ou l'utilisation du Logiciel, des Données, des Web Services et de la Documentation par des consultants ou prestataires qui ne serait pas exclusivement dans l'intérêt du Titulaire est interdit.

ARTICLE 4—CADRE D'UTILISATION

4.1 Usages autorisés

- a. Le Titulaire peut installer et stocker le Logiciel, les Données et la Documentation sur du matériel de stockage électronique.
- b. Le Titulaire peut faire une (1) copie du Logiciel, des Données et de la Documentation aux fins d'archivage. Le Titulaire peut effectuer des sauvegardes informatiques régulières.
- c. Le Titulaire peut personnaliser le Logiciel en utilisant un (i) langage macro ou de script, (ii) une interface de programmation d'application (API) publiée ou (iii) des bibliothèques de code source ou objet, mais uniquement dans la mesure où cette personnalisation est décrite dans la Documentation.
- d. Le Titulaire peut utiliser, copier ou préparer des oeuvres dérivées de la Documentation fournie en format numérique, puis reproduire, publier et redistribuer la documentation personnalisée uniquement pour sa propre utilisation en interne. Les parties de la Documentation fournie en format numérique et fusionnées avec d'autres logiciels et la documentation imprimée ou numérique sont sujettes au présent Contrat de licence. Le Titulaire inclura l'avis suivant de droit d'auteur reconnaissant les droits exclusifs d'ESRI et de ses concédants : « Des parties du présent document sont la propriété intellectuelle d'ESRI et de ses concédants et sont utilisées sous licence. Copyright © [Insérer la(les) date(s) réelle(s) de droit d'auteur figurant dans les documents sources] d'ESRI et de ses concédants. Tous droits réservés. »

4.2 Usages non autorisés

- a. Sauf indications contraires indiquées dans les présentes, le Titulaire ne peut vendre, louer, sous-traiter, concéder dans le cadre d'une sous-licence, prêter, céder ou partager le Logiciel, les Données, les Web Services ou la Documentation. Il ne peut agir en qualité de bureau de service ou de fournisseur de services logiciels (ASP) autorisant des tiers à accéder au Logiciel, aux Données, aux Web Services et à la Documentation. Un ASP commercial désigne un Titulaire utilisant le Logiciel, les Données, les Web Services et la Documentation pour un site ou un service et gérant le site ou le service dans un but lucratif ou générant des bénéfices en facturant l'accès au site ou au service.
- b. Le Titulaire ne peut redistribuer intégralement ou en partie le Logiciel, les Données ou les Web Services à des tiers non autorisés, y compris, sans toutefois s'y limiter, les extensions, les composants ou les DLL, sans l'accord écrit préalable d'ESRI.

- c. Le Titulaire ne peut réaliser une ingénierie inverse, décompiler ou désassembler le Logiciel, les Données, les Web Services ou la Documentation ESRI, sauf dans la mesure où cette activité est expressément autorisée par la législation applicable, nonobstant cette restriction.
- d. Sauf dans la mesure où la législation applicable interdit cette restriction, le Titulaire ne peut essayer de contourner les mesures technologiques contrôlant l'accès ou l'utilisation du Logiciel, des Données, des Web Services et de la Documentation.
- e. Le Titulaire ne peut redistribuer à des tiers le(s) fichier(s) de numéro d'enregistrement/d'autorisation de licence du Logiciel, le(s) fichier(s) de licence de développeur ou les codes d'accès aux Web Services, sans l'accord écrit préalable d'ESRI.
- f. Le Titulaire ne peut utiliser le Logiciel ou les Web Services pour transférer ou échanger des documents lorsque ce transfert ou cet échange est interdit par les lois sur la propriété intellectuelle ou par d'autres lois applicables.
- g. Le Titulaire ne peut retirer ou occulter les brevets, droits d'auteur, marques commerciales ou avis de droit exclusif d'ESRI ou de ses concédants contenus dans le Logiciel, les Données, les Web Services, la Documentation ou joints à ceux-ci.
- h. Le Titulaire ne peut isoler des parties individuelles ou composées du Logiciel ou des Données pour les utiliser de façon indépendante.

ARTICLE 5—DURÉE ET RÉSILIATION

Le présent Contrat de Licence entre en vigueur à son acceptation. Le présent Contrat de licence, ainsi que les licences qu'il accorde, se poursuivra (i) jusqu'à ce que le Titulaire décide par écrit de cesser d'utiliser le Logiciel, les Données, les Web Services, la Documentation et de résilier la licence ; (ii) jusqu'à l'expiration d'une Licence à terme ; ou (iii) jusqu'à ce qu'une des parties résilie la licence pour un manquement à une obligation contractuelle auquel elle n'aura pas remédié dans les dix (10) jours après avis écrit de l'autre partie ; la résiliation sera toutefois immédiate pour tout manquement à une obligation contractuelle dont la nature est telle qu'il est impossible d'y remédier. À l'expiration d'une licence, le Titulaire (i) cessera d'accéder aux Web Services et de les utiliser et en effacera les caches des données client ; (ii) il désinstallera, retirera et détruira le Logiciel, les Données et la Documentation ainsi que toutes leurs copies intégrales ou partielles, leurs modifications ou leurs parties fusionnées sous une forme quelconque et il en fournira la preuve à ESRI ou à son Distributeur.

ARTICLE 6—GARANTIES LIMITÉES ET DÉCHARGES DE RESPONSABILITÉ

6.1 Garanties limitées. Sauf clause contraire prévue au présent Article 6, ESRI garantit (i) que le Logiciel non modifié sera substantiellement conforme à la Documentation publiée et (ii) que les supports sur lesquels sont fournis le Logiciel, les Données et la Documentation seront exempts de tout défaut matériel et de fabrication, dans des conditions d'utilisation normales, pendant une durée de quatre-vingt dix (90) jours à compter de la date de réception.

6.2 Décharge de responsabilité pour les Données et les Web Services. Les Données et les Web Services peuvent contenir des éléments non conformes, des défauts, erreurs ou omissions. **LES DONNÉES ET LES WEB SERVICES SONT FOURNIS « EN L'ÉTAT » SANS GARANTIE D'AUCUNE SORTE.** Sans limiter le caractère général de la phrase précédente, ESRI et ses concédants ne garantissent pas que les Données et les Web Services répondront aux besoins ou attentes du Titulaire, que leur utilisation sera ininterrompue ou que tous les éléments non conformes pourront être ou seront corrigés. ESRI et ses concédants ne conseillent pas de dépendre des Données ou des Web Services et invitent le Titulaire à toujours vérifier les Données ou Web Services réels.

6.3 Décharge de responsabilité particulière. **LES ÉCHANTILLONS, LES HOT FIXES, LE LOGICIEL D'ÉVALUATION ET LES VERSIONS BÊTA SONT FOURNIS « EN L'ÉTAT » SANS GARANTIE D'AUCUNE SORTE. LE TITULAIRE ASSUME TOUS LES RISQUES RELATIFS À LA QUALITÉ ET À LA PERFORMANCE DES ÉCHANTILLONS, DES HOT FIXES, DU LOGICIEL D'ÉVALUATION ET DES VERSIONS BÊTA.**

6.4 Décharge de responsabilité vis à vis d'Internet. **LES PARTIES RECONNAISSENT ET CONVIENNENT EXPRESSÉMENT QU'INTERNET EST UN RÉSEAU FORMÉ DE RÉSEAUX PRIVÉS ET PUBLICS, (1) QUE CE N'EST PAS UNE INFRASTRUCTURE SÛRE, (2) QU'ELLES N'ONT AUCUN CONTRÔLE SUR INTERNET ET (3) QU'AUCUNE D'ELLES NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE DOMMAGES EN VERTU D'UN PRINCIPE DE DROIT RELATIF À LA CESSATION DE FONCTIONNEMENT D'UNE PARTIE D'INTERNET OU À UNE RÉGLEMENTATION POSSIBLE D'INTERNET SUSCEPTIBLE DE RESTREINDRE OU D'INTERDIRE LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE EN LIGNE.**

6.5 Décharge de responsabilité général. À L'EXCEPTION DES GARANTIES LIMITÉES EXPRESSÉMENT MENTIONNÉES CI-DESSUS, ESRI DÉCLINE TOUTES AUTRES GARANTIES EXPRESSES OU IMPLICITES, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'APTITUDE À UN USAGE PARTICULIER, D'INTÉGRATION DE SYSTÈME ET DE NON-VIOLATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE. ESRI NE DONNE AUCUNE GARANTIE QUE LE LOGICIEL, LES DONNÉES, LES WEB SERVICES OU LA DOCUMENTATION RÉPONDENT AUX BESOINS DU TITULAIRE, QUE LEUR FONCTIONNEMENT SERA ININTERROMPU, EXEMPTS D'ERREURS OU DE DÉFAUTS, TOLÉRANT AUX PANNES (FAULT-TOLERANT) OU À SÉCURITÉ INTÉGRÉE (FAIL-SAFE) OU QUE TOUS LES ÉLÉMENTS NON CONFORMES POURRONT ÊTRE ET SERONT CORRIGÉS. LE LOGICIEL, LES DONNÉES, LES WEB SERVICES ET LA DOCUMENTATION NE SONT PAS CONÇUS, FABRIQUÉS OU DESTINÉS À ÊTRE UTILISÉS DANS DES ENVIRONNEMENTS OU AVEC DES APPLICATIONS SUSCEPTIBLES D'ENTRAÎNER LA MORT, DES PRÉJUDICES CORPORELS OU DES DOMMAGES MATÉRIELS/ENVIRONNEMENTAUX. LE TITULAIRE LES UTILISE À SES PROPRES RISQUES ET COÛTS.

6.6 Recours exclusif. Le recours exclusif du Titulaire et la responsabilité totale d'ESRI en cas de violation des garanties limitées stipulées au présent Article 6 sont limités, à la seule discrétion d'ESRI, (i) au remplacement des supports défectueux ; (ii) à la réparation, la correction ou la mise au point du Logiciel sujet au Règlement concernant les services d'assistance d'ESRI ; ou (iii) au remboursement des droits de licence payés par le Titulaire pour le Logiciel ou la Documentation ne répondant pas à la garantie limitée d'ESRI, dans la mesure où le Titulaire désinstalle, retire et détruit toutes les copies du Logiciel ou de la Documentation et qu'il en donne la preuve à ESRI ou à son Distributeur.

ARTICLE 7—LIMITE DE RESPONSABILITÉ

7.1 Décharge de certains types de responsabilité. LE TITULAIRE NE PEUT TENIR ESRI, SES CONCÉDANTS ET SON DISTRIBUTEUR RESPONSABLES DES COÛTS DE FOURNITURE DE BIENS ET SERVICES DE SUBSTITUTION, DU MANQUE À GAGNER, DES PERTES DE VENTES, DES DÉPENSES D'EXPLOITATION, DES INVESTISSEMENTS, DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX, DES PERTES DE FONDS COMMERCIAL, OU DE TOUTS DOMMAGES INDIRECTS, SPÉCIAUX OU FORTUITS RELATIFS AU PRÉSENT CONTRAT DE LICENCE, À L'UTILISATION DU LOGICIEL, DES DONNÉES, DES WEB SERVICES OU DE LA DOCUMENTATION OU QUI EN DÉCOULENT, QUELLE QUE SOIT LA CAUSE OU LE PRINCIPE DE RESPONSABILITÉ INVOQUÉ, QU'ESRI, SES CONCÉDANTS OU SON DISTRIBUTEUR AIENT ÉTÉ OU NON INFORMÉS DE LA POSSIBILITÉ DE CES DOMMAGES. CES LIMITES S'APPLIQUENT NONOBTANT TOUT ÉCHEC DE L'OBJECTIF ESSENTIEL D'UN RECOURS LIMITÉ.

7.2 Limite générale de responsabilité. A L'EXCEPTION DES DISPOSITIONS PREVUES A L'ARTICLE 8, « INDEMNITÉ DE VIOLATION », LA RESPONSABILITÉ CUMULÉE TOTALE D'ESRI ET DE SON DISTRIBUTEUR DANS LE CADRE DE TOUTS MOTIFS D'ACTION, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, POUR CAUSES CONTRACTUELLES OU DÉLICTEUELLES (NOTAMMENT LA NÉGLIGENCE), POUR CAUSES DE RESPONSABILITÉ STRICTE, DE RUPTURE DE GARANTIE, DE FAUSSE DÉCLARATION OU AUTRE, NE SERA PAS SUPÉRIEURE AUX MONTANTS PAYÉS PAR LE TITULAIRE POUR LE LOGICIEL, LES DONNÉES, LES WEB SERVICES OU LA DOCUMENTATION, CONFORMÉMENT AU PRÉSENT CONTRAT DE LICENCE.

7.3 Applicabilité des décharges de responsabilité et des limitations. Le titulaire convient que les limites et décharges de responsabilité stipulés dans le présent Contrat de licence s'appliqueront, qu'il ait ou non accepté le Logiciel, les Données, les Web Services, la Documentation ou d'autres produits ou services fournis par ESRI ou son Distributeur. Les parties conviennent qu'ESRI ou son Distributeur a fixé ses prix et a conclu le présent Contrat de Licence sur la base des décharges et limites de responsabilité qui y figurent, que ceux-ci reflètent une répartition du risque entre les parties et qu'elles forment la base essentielle de la transaction conclue par les parties. CES LIMITES S'APPLIQUENT NONOBTANT TOUT ÉCHEC DE L'OBJECTIF ESSENTIEL D'UN RECOURS LIMITÉ.

ARTICLE 8—GARANTIE D'EVICITION

8.1 ESRI défendra, indemnifiera et mettra le Titulaire hors de cause en cas de perte, de responsabilité, de coûts ou frais, y compris les frais raisonnables d'avocat, susceptibles d'être encourus par celui-ci dans le cadre de réclamations, procédures ou demandes de tiers alléguant que le Logiciel enfreint un brevet américain, un droit d'auteur ou une marque commerciale, à condition

- a. que le Titulaire informe dans les meilleurs délais ESRI par écrit de la réclamation ;

- b. qu'il produise des documents décrivant clairement les allégations de violation ;
- c. qu'ESRI ait le contrôle exclusif de la défense de toutes actions et négociations relatives à la défense ou à la résolution de toute requête ; et
- d. que le Titulaire coopère pleinement à la défense de la réclamation.

8.2 Si le Logiciel enfreint un brevet, un droit d'auteur ou une marque commerciale des États-Unis, ESRI pourra alors, à ses propres frais (i) obtenir les droits afin que le Titulaire puisse continuer à utiliser le Logiciel ou (ii) modifier les éléments du Logiciel supposés être en infraction tout en leur conservant une fonctionnalité ou un contenu d'information/de données substantiellement similaire. Si l'une ou l'autre alternative n'est pas commercialement raisonnable, les éléments en violation seront renvoyés à ESRI ou à son Distributeur, la licence sera résiliée et le Titulaire désinstallera les éléments en violation. ESRI indemnisera alors le Titulaire conformément à la Section 8.1 et ESRI ou son Distributeur remboursera les droits de licence payés par le Titulaire pour les éléments en violation, sur une base d'amortissement linéaire de cinq (5) ans à compter de la date initiale de livraison.

8.3 ESRI ne sera aucunement obligé de défendre le Titulaire ou de payer des coûts, dommages ou frais d'avocat relatifs aux réclamations ou demandes alléguant une violation directe ou accessoire du Logiciel causée par (i) sa combinaison ou son intégration à un produit, processus ou système non fourni par ESRI ; (ii) une altération importante par une personne autre qu'ESRI ou que les prestataires agissant en son nom ; (iii) l'utilisation après que le Titulaire a été informé d'une violation possible ; ou (iv) l'utilisation après des modifications ou après qu'ESRI a ordonné un retour aux termes de la Section 8.2.

8.4 L'indemnisation stipulée au présent Article 8 ne s'appliquera en aucun cas aux Échantillons, hot fixes, aux versions Bêta ou au logiciel d'évaluation fournis aux termes des présentes.

LES CLAUSES PRÉCITÉES STIPULENT L'INTÉGRALITÉ DE L'OBLIGATION D'ESRI ET DE SON DISTRIBUTEUR EN CE QUI CONCERNE UNE VIOLATION OU UNE ALLÉGATION DE VIOLATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE D'UN TIERS QUELCONQUE.

ARTICLE 9—CLAUSES GÉNÉRALES

9.1 Commandes futures. Les actualisations ou les nouvelles versions du Logiciel, des Données, des Web Services et de la Documentation peuvent exiger des conditions d'utilisation supplémentaires ou différentes. Les actualisations ou les nouvelles versions du Logiciel, des Données, des Web Services et de la Documentation seront régies par les modalités de licence d'ESRI en vigueur à cette date. Les versions actualisées des modalités de licence seront disponibles sur le site Web d'ESRI ; elles seront présentées entre guillemets ou incluses avec le Logiciel, les Données, les Web Services ou la Documentation à livrer.

9.2 Réglementations sur le contrôle des exportations. Le Titulaire reconnaît et convient expressément de ne pas exporter, réexporter, transférer ou fournir totalement ou partiellement le Logiciel, les Données, les Web Services et la Documentation (i) dans les pays dont les marchandises font l'objet d'un embargo par les États-Unis (ou à un résident ou ressortissant de tout pays dont les marchandises font l'objet d'un embargo par les États-Unis) ; (ii) à toute personne figurant sur la liste des *Specially Designated Nationals* (ressortissants spécialement désignés) du Département du Trésor américain ; (iii) à toute personne ou entité figurant sur la *Table of Denial Orders* (liste des personnes faisant l'objet d'un désaveu) du Département du Commerce américain ; ou (iv) à toute personne ou entité lorsque leur exportation, réexportation ou fourniture violerait la législation américaine sur le contrôle des exportations, y compris, sans toutefois s'y limiter, les modalités d'une licence d'exportation ou d'une clause de licence, ainsi que les amendements et ajouts à la législation américaine sur les exportations susceptibles d'être adoptés périodiquement.

9.3 Taxes et droits, frais d'expédition. Les droits de licence indiqués au Titulaire sont hors taxe ou droits, y compris, sans toutefois s'y limiter, la taxe sur les ventes, la taxe d'utilisation, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les taxes douanières, les droits ou tarifs, ainsi que les frais d'expédition et de manutention.

9.4 Pas de renonciations implicites. Si l'une ou l'autre partie omet de faire appliquer une disposition du présent Contrat de licence, ce fait ne peut être considéré comme étant une renonciation aux dispositions ou au droit de la partie à faire appliquer cette disposition ou une autre.

9.5 Autonomie des dispositions. Les parties conviennent que si une disposition du présent Contrat de licence est tenue pour inapplicable pour une raison quelconque, cette disposition sera reformulée uniquement dans la mesure nécessaire pour que l'intention du texte soit applicable.

9.6 Successeurs et ayants droit. Le Titulaire ne peut céder, concéder dans le cadre d'une sous-licence ou transférer ses droits ou déléguer ses obligations aux termes du présent Contrat de licence sans l'accord écrit préalable d'ESRI et de son Distributeur ; toute tentative dans ce sens sera considérée comme nulle. Le présent Contrat de licence aura un caractère obligatoire pour les successeurs et ayants droit respectifs des parties du Contrat de licence.

9.7 Persistance des modalités. Les dispositions des Articles 2, 5, 6, 7, 8 et 9 du présent Contrat de licence subsisteront après l'expiration ou la résiliation de celui-ci.

9.8 Redressement équitable. Le Titulaire convient qu'une violation du Contrat de licence de sa part peut causer des dommages irréparables et que, dans ce cas, outre tous les recours prévus par la loi, ESRI ou son Distributeur sera habilité à demander une injonction, une exécution spécifique ou autre redressement équitable à un tribunal compétent sans avoir l'obligation de déposer un cautionnement, un engagement ou de prouver le préjudice comme condition au redressement.

9.9 Loi applicable, Arbitrage

- a. *Tous les Titulaires situés en dehors des États-Unis d'Amérique, de ses Territoires et Zones d'outre mer.* Sauf comme prévu à la Section 9.8, les litiges relatifs au présent Contrat de licence et à sa violation ou qui en découlent et qui ne peuvent être résolus par négociation, seront résolus aux termes des Règles d'Arbitrage de la Chambre de commerce internationale par un (1) arbitre nommé conformément auxdites Règles. La langue d'arbitrage sera l'anglais. Le lieu d'arbitrage sera choisi d'un commun accord. Le présent Contrat de licence ne sera pas régi par la Convention des Nations Unies sur les Contrats de vente internationale de marchandises ; son application est expressément exclue. L'une ou l'autre partie mettra à disposition, à la demande de l'autre, les documents ou témoins relatifs aux aspects majeurs du litige.
- b. *Titulaires situés aux États-Unis d'Amérique, dans ses Territoires et Zones d'outre mer.* Le présent Contrat de Licence sera régi par et interprété selon les lois de l'État de Californie, sans référence aux principes de conflit des lois ; la loi fédérale des États-Unis sera toutefois en vigueur en matière de propriété intellectuelle. Sauf comme prévu à la Section 9.8, les litiges relatifs au présent Contrat de licence et à sa violation ou qui en découlent et qui ne peuvent être résolus par négociation, seront résolus par arbitrage administré par l'*American Arbitration Association*, aux termes de ses Règles d'arbitrage commercial. Le jugement de la décision rendue par l'arbitre peut être porté devant un tribunal compétent. Le présent Contrat de licence ne sera pas régi par la Convention des Nations Unies sur les Contrats de vente internationale de marchandises ; son application est expressément exclue.

9.10 Maintenance. La maintenance du Logiciel ou des Données admissibles consiste en mises à jour et autres avantages, notamment l'accès à l'assistance technique stipulé dans le dernier règlement applicable du Distributeur sur la maintenance du logiciel.



ANNEXE 1 CADRE D'UTILISATION (E300 5/08C)

ESRI, 380 New York St., Redlands, CA 92373-8100 USA • TEL 909-793-2853 • FAX 909-793-5953

Le champ d'application de chaque logiciel ESRI répertorié ci-dessous est décrit dans les notes de bas de page figurant entre parenthèses.

Desktop GIS (SIG de bureau)

- ArcReader (20 et 25)
- ArcView (1 ou 2, 25 et 44)
- ArcEditor (1 ou 2, 25, 26 et 44)
- ArcInfo (2, 25, 26 et 44)
- Extensions ArcGIS Desktop (7)
- ArcView 3.x et extensions (1, 7 et 17)

Server GIS (SIG de serveur)

- ArcGIS Server et extensions
 - Workgroup (Groupe de travail) (soit 3, soit 5 et 8, 9, 25, 28, 29, 30, 32, 38, 39, 40 et 45)
 - Enterprise (soit 3, 4 ou 5 et 8, 9, 25, 27, 31, 38, 39, 40 et 45)
- ArcIMS
 - ArcIMS et extensions (soit 3, 4 ou 5, et 8, 10 et 31)
 - ArcIMS ArcMap Server (soit 3, 4 ou 5 et 31)
- Tracking Server (5 et 31)
- ArcGIS Image Server (soit 3, 4 ou 5 et 8, 31 et 42)
 - ArcGIS Image Server Service Editor (1)
- RouteMap IMS (soit 3, 4, ou 5 et 8, 25 et 31)
- ArcGIS Business Analyst Server (5, 8, 9, 21, 25, 28, 39, 40 et 45)

Mobile GIS (SIG mobile)

- ArcPad (1, 12, 13 et 25)
- ArcPad Application Builder (1 et 25)
- Déploiements ArcGIS Mobile (1, 15, 16 et 25)

Developer GIS (SIG de développeur)

- Logiciel ESRI Developer Network (EDN), Web Services et Données (6, 7, 24, 25, 26, 33, 34, 35 et 36)
- Kit ArcGIS Engine Developer et extensions (1 et 14, 15, 22, 25, 26 et 43)
- ArcGIS Engine Runtime et extensions (1, 15, 22, 25 et 26)
- MapObjects—Édition Windows (1, 14, 15, 16 et 18)

- MapObjects—Édition Java (1, 5, 8, 15, 18 et 19)
- MapObjects LT (1, 14 et 16)
- NetEngine (1, 5 et 15)
- NetEngine Internet (5)

GIS Viewers and Connectors (Visualiseurs et connecteurs de SIG)

- ArcExplorer—Éditions Java et Windows (20 et 25)
- ArcGIS Explorer (20 et 25)
- ArcGIS pour AutoCAD (1, 20 et 25)

Business GIS (SIG commercial)

- ArcGIS Business Analyst (1 ou 2, 25 et 45)
- BusinessMAP (1 et 25)
- ArcLogistics (soit 1 ou 2 et 25)
- ArcLogistics Server (5, 8, 9, 21, 25, 28, 39, 40 et 45)
- Déploiements ArcLogistics Navigator (1, 15 et 16)

Cartographic Production (Production cartographique)

- Maplex (1)
- Production Line Tool Set (PLTS) pour ArcGIS, GIS Data ReViewer, Map Production System-Atlas, Job Tracking pour ArcGIS (JTX) (soit 1 ou 2), Job Tracking pour ArcGIS Server (soit 4 ou 5, et 7)

Web Services

- ArcGIS Online (6, 25, 33, 34 et 35)

Data (Données)

- ESRI Data and Maps (soit 1 ou 5, 23 et 37)
- Demographic Data (soit 1, 2 ou 5)
 - CommunityInfo
 - Retail Marketplace
 - Consumer Expenditure
- Community Tapestry Data (soit 1, 2 ou 5, et 21)
- Community Coder (soit 1, 2 ou 5, et 21)
- *Sourcebook•America* (1)
- ArcGIS Data Appliance—Server Bundle ou Data Only (6, 23 et 25)
- StreetMap Premium (soit 1, 2 ou 5, 23 et 25)

1. « Licence d'utilisation unique » Le Titulaire permet à un seul utilisateur final d'installer et d'utiliser le Logiciel, les Données et la Documentation sur un ordinateur unique sur lequel le Logiciel est installé. L'accès à distance n'est pas autorisé. Le Titulaire permet à l'utilisateur final de faire une deuxième copie sur un ordinateur portable pour son utilisation personnelle exclusive dans la mesure où une (1) seule copie du Logiciel, des Données et de la Documentation est utilisée au même moment.
2. « Licence d'utilisation simultanée » Le Titulaire peut installer et utiliser le Logiciel, les Données et la Documentation sur des ordinateurs en réseau, mais le nombre d'utilisateurs simultanés ne peut dépasser le nombre de licences acquises.

3. « Licence de serveur de développement » Le Titulaire peut installer et utiliser le Logiciel sur un seul ordinateur pour concevoir et construire des applications ayant une interface avec le Logiciel serveur ou utilisant celui-ci, comme décrit dans la Documentation.
4. « Licence de serveur d'activation » En plus des Droits de licence du serveur de développement, le Titulaire peut utiliser et installer le Logiciel aux fins suivantes : test de réception de l'utilisateur, test de performance, test de charge d'un autre logiciel tiers, activation de nouvelles mises à jour de données commerciales et activités de formation.
5. « Licence de serveur de déploiement » En plus des Droits de licence de serveur d'activation, le Titulaire peut installer et utiliser le Logiciel ou les Données pour fournir des services à plusieurs utilisateurs sur le même ordinateur ou sur d'autres ordinateurs.
6. Fourni uniquement à titre de Licence à terme.
7. Les extensions des programmes logiciels ont le même champ d'application que celui accordé pour les programmes logiciels correspondants.
8. Les outils d'administration pour le Logiciel peuvent être copiés et redistribués dans toute l'organisation du Titulaire.
9. Les outils d'administration ArcGIS Server développés par l'utilisateur peuvent être copiés dans toute l'organisation du Titulaire, mais l'application ArcCatalog (dans ArcGIS Desktop) ne peut être copiée.
10. La licence ArcIMS inclut le droit de déployer les applications de l'édition MapObjects – Windows sur Internet ou intranet. Le Titulaire ne peut développer de solutions client/serveur avec les fichiers ArcIMS Java Archive (JAR) sans licence pour MapObjects—Java Edition Developer Kit.
11. Réservé
12. LE LOGICIEL ArcPad N'EST PAS ACCORDÉ SOUS LICENCE POUR LA NAVIGATION.
13. « Licence à double utilisation » signifie que le Logiciel peut être installé sur un ordinateur de bureau et utilisé simultanément sur un assistant numérique personnel (PDA) ou sur un ordinateur portable, à condition de n'être utilisé que par une seule personne au même moment.
14. Les développeurs doivent inclure l'attribution suivante à toute application MapObjects déployée : « Des portions de ce programme informatique sont détenues par LizardTech, Inc. et protégées par Copyright © 1995–2002 LizardTech, Inc., et/ou par l'Université de Californie. Tous droits réservés. Brevet américain n° 5,710,835. »
15. Les licences de déploiement pour applications sur ordinateur ou Internet peuvent être sujettes au paiement de droits de licence supplémentaires.
16. Le Titulaire peut fournir des applications à ses sous-titulaires dans la mesure où il utilise un contrat écrit de sous-licence protégeant les droits d'ESRI vis à vis de son Logiciel, ses Données, ses Web Services et sa Documentation au même titre que le Contrat de licence d'ESRI, y compris les conditions suivantes, sans toutefois s'y limiter :
 - a. le sous-titulaire ne peut réaliser d'ingénierie inverse, décompiler ou désassembler le Logiciel, les Données, les Web Services ou la Documentation ESRI, sauf dans la mesure autorisée par la loi applicable ; il ne peut les copier pour une utilisation commerciale, les transférer ou céder ses droits selon les termes de l'octroi de licence ;
 - b. le sous-titulaire ne peut utiliser totalement ou partiellement le Logiciel, les Données, les Web Services ou la Documentation d'ESRI, indépendamment de l'application exécutable du Titulaire ; et
 - c. les composants dépendants d'un tiers ou requis sont redistribuables sous réserve de l'autorisation du propriétaire ou de l'auteur.
17. Le Titulaire ne peut utiliser le logiciel Business Objects Crystal Reports qu'avec le Logiciel ArcView 3.x avec lequel il a été acquis et sous réserve du contrat de licence professionnelle Crystal Reports disponible sur le support. Le Titulaire ne peut utiliser de programme logiciel ou de système pour mettre les demandes de rapport en mémoire cache ou en file attente.
18. La Licence de déploiement est valable pour une application et pour un ordinateur.
19. L'édition MapObjects—Java contient des fichiers Java Archive, ce qui indique qu'il s'agit de fichiers authentiques certifiés par ESRI lorsqu'ils sont utilisés sur Internet. Le Titulaire ne peut utiliser la certification ESRI ou faire référence à ESRI comme source de contenu sûr dans aucun fichier MapObjects Java Archive modifié. Le Titulaire peut déployer les bibliothèques certifiées ESRI catégorie Java non modifiées comme partie intégrante de ses propres applications.
20. Le Titulaire peut reproduire et déployer le Logiciel si toutes les conditions suivantes sont réunies : (a) le Logiciel est reproduit et déployé dans son intégralité ; (b) un contrat de licence accompagne chaque copie du Logiciel et le protège au même titre que le contrat de licence ESRI, et le destinataire convient d'être lié par les modalités du Contrat de licence ; (c) tous les avis et attributions de droit d'auteur et de marque commerciale sont reproduits ; et (d) aucun frais ou droit n'est attribuable à l'utilisation du Logiciel.
21. Le Titulaire ne peut refuser aucun droit substantiel (ex. extension de crédit) à une personne uniquement sur la base du lieu de résidence de celle-ci, comme indiqué dans le système de segmentation du marché Community Tapestry.

22. (a) Les licences ArcGIS Engine Runtime ne seront pas utilisées pour Internet, ni pour le développement et le déploiement du Serveur. (b) Un utilisateur final doit disposer d'une licence ArcGIS Engine Runtime ou d'un autre logiciel ArcGIS Desktop (ArcView, ArcEditor ou ArcInfo) pour avoir le droit d'exécuter une application ArcGIS Engine sur un (1) ordinateur. (c) Les extensions ArcGIS Engine Runtime ne seront pas utilisées en conjonction avec le logiciel ArcGIS Desktop pour exécuter les applications ArcGIS Engine. Un seul utilisateur peut avoir plusieurs applications installées sur un (1) ordinateur pour sa propre utilisation uniquement.
23. Le Titulaire peut redistribuer les Données comme stipulé dans la Redistribution Rights Matrix disponible à <http://www.esri.com/legal/>, dans le système d'Aide ou dans les fichiers de métadonnées connexes, sous réserve des descriptions d'attributions spécifiques et des exigences pour l'ensemble de données auquel il a accès.
24. Le Logiciel EDN, les Web Services et les Données ne peuvent être utilisés que par un (1) développeur désigné par abonnement, uniquement à des fins de recherche, de développement, de test et de démonstration d'une application prototype. Le Logiciel EDN et les Données peuvent être installés sur plusieurs ordinateurs pour être utilisés par tout développeur EDN désigné.
25. L'utilisation de données incluses détenues par des tiers sera sous réserve des conditions Use of Data Restrictions figurant à <http://www.esri.com/legal/> pour les Données spécifiques auxquels l'utilisateur a accès. Use of Data Restrictions pourra être modifié périodiquement par ESRI. Si le Titulaire n'accepte pas une modification, il peut annuler son abonnement en adressant un avis écrit à ESRI ou cesser d'utiliser les Données ou les Web Services, le cas échéant. Si le Titulaire continue à utiliser les Données ou les Web Services, il est considéré qu'il a accepté la modification.
26. ArcSDE Personal est limité à quatre (4) gigaoctets de données du Titulaire.
27. Le logiciel ArcGIS Server Web ADF Runtime ne peut être déployé indépendamment de la configuration ArcGIS Server Entreprise du Titulaire.
28. La limite est fixée à dix (10) utilisateurs finaux simultanés pour les applications autres qu'ArcGIS Server. Cette restriction inclut l'utilisation des ArcGIS Desktop Products, des ArcGIS Engine Products et des applications de tiers se connectant directement à une base de données géographiques ArcGIS Server. Il n'y a aucune limite au nombre de connexions depuis des applications Web.
29. À utiliser uniquement avec SQL Server 2005/2008 Express.
30. Limité à un total maximum de quatre (4) gigaoctets de données du Titulaire.
31. Des installations logicielles redondantes pour des opérations de *failover* (commutation automatique vers un système de secours) peuvent être réalisées pendant que le site primaire n'est pas opérationnel. Les installations redondantes du Logiciel resteront inactives, sauf pour l'entretien du système et la mise à jour des bases de données tant que le site principal ou un autre site redondant est opérationnel.
32. Aucune installation redondante du Logiciel n'est autorisée.
33. ArcGIS Online ne peut être utilisé qu'en conjonction avec ArcGIS Desktop, ArcGIS Server (y compris le Logiciel Web ADF), ArcGIS Mobile, ArcGIS Explorer et ArcGIS APIs (y compris JavaScript™ et Adobe® Flex®).
34. L'organisation du Titulaire est limitée au nombre de crédits, de transactions, à la géographie ou au nombre d'utilisateurs stipulés dans la description en ligne du produit.
35. Les utilisateurs finaux disposant d'une licence ne partageront pas la mémoire cache de données client dérivée de ArcGIS Online avec d'autres utilisateurs finaux ou de tiers disposant d'une licence.
36. Le Titulaire ne peut télécharger ou stocker de données ou d'informations résultantes, sauf les résultats dérivés de l'utilisation d'ArcWeb Services Address Manager.
37. Les données fournies avec StreetMap USA peuvent être utilisées à des fins de mappage, de géocodage et de routage ; elles ne font toutefois pas l'objet d'une licence pour le routage dynamique. Par exemple, StreetMap USA ne peut être utilisé pour prévenir l'utilisateur de manœuvres à venir (par exemple l'approche d'un virage) ou pour calculer un itinéraire bis s'il a manqué une sortie.
38. L'extension ArcGIS Server 3D incluse avec ArcGIS Server (Workgroup ou Enterprise) Standard et Advanced ne peut être utilisée que pour générer des caches de données globe ou pour publier un document globe à titre d'ArcGIS Globe Service. Aucune autre utilisation du Logiciel ArcGIS Server 3D Extension n'est autorisée avec ArcGIS Server Standard. ArcGIS Server 3D Extension peut être utilisé avec ArcGIS Server Advanced si les droits de licence supplémentaires ont été payés pour l'extension 3D.
39. Toute fonction d'édition incluse dans ArcGIS Server (Workgroup ou Enterprise) ne peut être utilisée qu'avec ArcGIS Server Advanced.
40. Geospatial Enterprise JavaBeans (EJB) fourni avec ArcGIS Server (Workgroup ou Enterprise) ne peut être utilisé qu'avec ArcGIS Server Advanced.
41. Réserve
42. Le Titulaire a droit à un (1) déploiement d'ArcGIS Image Server Service Editor sur ordinateur de bureau pour chaque ensemble de quatre (4) noyaux ArcGIS Image Server accordés sous licence. D'autres licences de déploiements de Service Editor sur ordinateur de bureau peuvent être obtenues moyennant le paiement de droits supplémentaires.

43. Le Titulaire peut développer un nombre illimité d'applications sur un seul ordinateur et fournir ces applications à des utilisateurs finaux avec ou sans le Logiciel Engine Runtime.
44. Pour tout environnement de système d'exploitation dans lequel le Titulaire exécute des instances du logiciel de gestion à licence d'utilisation simultanée, il peut exécuter jusqu'au même nombre d'instances *failover* (commutation automatique vers un système de secours) passives du logiciel de gestion à licence d'utilisation simultanée dans un environnement de système d'exploitation séparé pour un *failover* temporaire.
45. L'utilisation des Données accordées sous licence avec ArcGIS Business Analyst et ArcGIS Business Analyst Server est limitée à l'extension Business Analyst respective ; elle n'est pas destinée à l'usage général avec le Logiciel ArcGIS Desktop ou ArcGIS Server.